Règlement ministériel du 3 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Nuit du sport », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Mertzig et Dellen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :
 - le CR345 entre Mertzig et Dellen (CR345 PR11,00+389 CR345 PR13,00+523).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 8 juin 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 3 juin 2024 La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes